

CHASSEZ LES MAXI CROQUETTES 2010 - REGLEMENT COMPLET DU JEU (FRANCE)

ARTICLE 1.

La Société Nestlé Purina PetCare France SAS – Immeuble Concorde – 4 rue Jacques Daguerre – 92 568 Rueil-Malmaison, RCS Nanterre 302 079 462, organise du 01/01/2010 au 30/11/2010 un jeu national gratuit sans obligation d'achat intitulé « Chassez les MAXI Croquettes 6^{ème} Edition ».

ARTICLE 2.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, (hors Dom Tom et à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille).

ARTICLE 3.

Ce jeu est annoncé sur les produits suivants :

- Gamme Friskies chien : 2 réf. 4Kg standard (variétés : Active et Balance), 2 réf. 10Kg standard (variétés : Active et Balance), 2 réf. 10kg plus 1.5kg (variétés : Active et Balance), et 2 réf. 18kg standard (variétés : Active et MAXI)
- Gamme Friskies chat : 4 réf. 2kg (variétés : bœuf, saumon, poulet et lapin), 2 réf. 2kg + 300g gratuits (variétés : bœuf et saumon), 2 réf. 4kg (variétés : poulet et cabillaud/truite), 2 réf. 7.5 kg standard (variété : lapin et bœuf) et 2 réf. 6kg + 1.5kg gratuits (variétés : poulet et cabillaud/truite).

ARTICLE 4.

150 000 EUROS SONT MIS EN JEU SOUS LA FORME DE 15 CHEQUES DE 10 000 EUROS.

Deux modes de participation :

1/ Il suffit de regarder à l'intérieur du sac de croquettes véhiculant cette promotion :

- Si le participant trouve une MAXI Croquette à l'intérieur du lot, il gagne un chèque de 10 000 euros. Le mode de révélation se matérialise sous la forme d'une MAXI croquette en mousse E.V.A. de 8 x 5.5 x 1.2 cm. Les MAXI croquettes sont numérotées, portent le sceau et la signature de Maître Bernard, Huissier de justice à Marseille. Elles sont emballées individuellement dans un film plastique transparent et sont accompagnées d'un feuillet de confirmation de gain. Toute reproduction ou tentative de reproduction des MAXI Croquettes est interdite et sera passible de poursuite. Toute personne qui envoie une MAXI Croquette ne correspondant pas aux critères énumérés ci-dessus verra sa demande rejetée.

Ces MAXI croquettes ne sont absolument pas comestibles par un animal. Les gagnants ne doivent pas laisser leur animal jouer avec cette MAXI Croquette.

- S'il n'y a aucune MAXI Croquette à l'intérieur de ce lot, le participant n'a pas gagné.

Les gagnants doivent conserver un justificatif de leur gain (photocopie de son emballage gagnant et de la MAXI Croquette). La société organisatrice se réserve le droit de le demander aux gagnants.

14 MAXI Croquettes seront insérées dans les sacs de croquettes véhiculant cette promotion, sous contrôle d'un Huissier de la SCP Petit/Fontaine/Blanvarlet, à Montreuil-sur-Mer.

2/ Pour participer gratuitement (canal gratuit), il suffit au participant de se connecter sur www.purina-friskies.fr, de cliquer sur la rubrique correspondant à l'offre pour accéder au formulaire d'inscription et de le compléter en suivant les instructions, au plus tard avant le 30/11/2010. Un tirage au sort pour désigner le gagnant du chèque de 10 000€, mis en jeu dans le canal gratuit, sera organisé le 15/12/2010 sous le contrôle d'un Huissier de Justice parmi toutes les inscriptions reçues sur le site. Le gagnant ainsi désigné recevra sous 6 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort, une lettre-chèque d'un montant de 10 000€ à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription.

ARTICLE 5.

Pour recevoir sa dotation, le gagnant envoie la MAXI Croquette découverte, accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et R.I.B ou R.I.P.) en Recommandé avec Accusé de Réception à l'adresse du jeu* au plus tard le 15/12/2010 (cachet de La Poste faisant foi). Remboursement du recommandé avec Accusé de Réception par lettre-chèque sur simple demande à l'adresse du jeu*. Il est précisé que le remboursement du recommandé avec Accusé de Réception ne pourra être effectué qu'à l'égard des personnes déclarées gagnantes, et ce, conformément au règlement.

Le gagnant recevra sous 6 semaines environ, à compter de la réception de l'ensemble des éléments demandés ci-dessus, un appel de la société organisatrice pour convenir des modalités de remise du chèque de 10 000€. Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6.

Les connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) seront remboursées sur simple demande à l'adresse du jeu* avant le 15/12/2010 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP). Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu :

*Jeu Chassez les MAXI Croquettes FRISKIES® Edition n°6 / Facility n°90521 - 13844 Vitrolles Cedex .

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 7.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20 et consultable uniquement sur le site www.purina-friskies.fr avant le 15/12/2010.

ARTICLE 8.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.
Toutefois, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de la volonté des organisateurs, la Société Nestlé Purina PetCare France SAS se réserve le droit de remplacer la lettre-chèque par un lot de nature et de valeur équivalente.
La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir durant le jeu.
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte son nom et ses coordonnées postales.

La Société Nestlé Purina PetCare France SAS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 9.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur lot et qu'elles ne sont communiquées qu'à la Société organisatrice du jeu. Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de retrait ou de rectification des informations les concernant auprès de la Société organisatrice à l'adresse du jeu* (précisée dans l'article 6 du présent règlement).

ARTICLE 10.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu* et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte dans un délai de 2 mois après la clôture du jeu.